



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240010610-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 32

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00106/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (32)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Djamaidine HAIDAR (Conseillère municipale), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjoint au Maire), Mme Anzimiyah HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUOUFI (3^{ème} adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4^{ème} adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Organisation de la course
de pirogues 2024

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale)

Absents excusés : (5)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUREOU (Conseiller municipal)

Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que la ville de Mamoudzou organise en partenariat avec plusieurs institutions publiques, instances sportives et d'autres partenaires associatifs, la troisième édition de la course de pirogues de Mamoudzou qui se tiendra le dimanche 6 octobre 2024 ;

Considérant que la course de pirogues est une compétition sportive ancrée à Mayotte depuis des décennies. Elle avait disparu, mais tend à réapparaître grâce à certaines associations ou instances publiques qui militent pour sa réintroduction dans le patrimoine culturel de Mayotte ;

Considérant que la ville de Mamoudzou souhaite à travers cette manifestation sportive, être aussi partisane de la mise à l'honneur de l'héritage culturel de Mayotte par l'utilisation de la pirogue traditionnelle le « Laka » ;

Considérant que pour faire connaître cette course au plus grand nombre, la compétition sera répartie en quatre catégories à savoir : enfants, femmes, adultes et entreprises ;

Considérant que la ville de Mamoudzou a aussi comme objectif la protection de l'environnement et la découverte de la mer. Cette journée permettra au public de découvrir plusieurs stands occupés par les partenaires de ce projet et participer à des ateliers thématiques sur le sujet ;

Considérant que les associations environnementales seront chargées de ramasser et de collecter les déchets environnants autour des rivages de la commune tout en sensibilisant la population sur la fragilité de la nature. Les entreprises liées à l'économie bleue (l'économie de la mer) seront aussi mises à l'honneur, elles devront faire découvrir le monde de la mer aux visiteurs ;

Considérant que le nombre de participants sera de 120 participants (30 pour la catégorie jeune, 30 pour la catégorie femmes, 30 pour la catégorie adultes, 30 pour la catégorie entreprise) ;

Considérant que les tarifs de participation seront déclinés comme suit :

- Trente euros pour la catégorie enfant ;
- Soixante euros pour la catégorie adulte ;
- Cent vingt euros pour la catégorie entreprise ;
- La catégorie femme sera gratuite, puisque la femme sera mise à l'honneur lors de cette édition 2024 ;

Considérant que la location d'un stand pour la journée est de cinquante euros l'unité ;

Considérant que le budget prévisionnel de la course de pirogues 2024, dont une partie sera payée à l'ASSOCIATION LAKA DE M'BOUINI 976, partenaire de la ville pour l'organisation de la course sera

de 31 600, 00 €, pour son accompagnement et ses prestations (exposition, trophées maquettes, matériels, ...);

BUDGET PREVISIONNEL COURSE DE PIROGUE 2024, VILLE DE MAMOUDZOU

RECETTES

Description	Précisions/Observations	Quantité	Coût unitaire	Total
Inscriptions catégorie enfants	30 pirogues x équipes de 5 personnes	30 équipes	30 €/équipes	900, 00 €
Inscriptions catégorie adultes	30 pirogues x équipes de 5 personnes	30 équipes	60 €/équipes	1 800, 00 €
Inscriptions catégorie entreprises	30 pirogues x équipes de 5 personnes	30 équipes	120 €/équipes	3 600, 00 €
Location stands		20	50, 00 €	1 000, 00 €
TOTAL GENERAL RECETTES				7 300, 00 €

DEPENSES

Description	Précisions/Observations	Quantité	Coût unitaire	Total
Sécurités				
Assurances pour la compétition		1	85, 00 €	85, 00 €
Prestation SNSM		1	1 000, 00 €	1 000, 00 €
Location corps morts		30	100, 00 €	3 000, 00 €
Sécurité privée		1	10 000, 00 €	10 000, 00 €
Total				14 085, 00 €

Accompagnement Association LAKA de M'BOUINI 976

Pirogues	Location pour la journée	35	80 €/jour/pirogue	2 800, 00 €
Pagaies	Location pour la journée	100	20, 00 €	2 000, 00 €
Exposition et démonstration fabrication pirogue	1 jour	1	800, 00 €	800, 00 €
Accompagnement et suivi du projet par des professionnels de la pirogue	2 mois	1	12 000, 00 €	12 000, 00 €
Gilet pour adulte		100	50, 00 €	5 000, 00 €
Gilet pour enfant		100	30, 00 €	3 000, 00 €
Trophées maquettes pirogues		60	100, 00 €	6 000, 00 €
Total				31 600, 00 €

Equipements

Location bateau à moteur	Location pour la journée	4	1 000, 00 €	4 000, 00 €
Location Jet ski	Location pour la journée	4	400, 00 €	1 600, 00 €
Corne de brume		1	40, 00 €	40, 00 €
Sifflet		4	5, 00 €	20, 00 €
Dossard		360	5, 00 €	1 800, 00 €
Chronomètre		4	20, 00 €	80, 00 €
Total				7 540, 00 €

Description	Précisions/Observations	Quantité	Coût unitaire	Total
-------------	-------------------------	----------	---------------	-------

Récompenses

Tee-shirts		360	15, 00 €	5 400, 00 €
Polo		100	25, 00 €	2 500, 00 €
Trophées		12	100, 00 €	1 200, 00 €
Médailles		240	3, 00 €	720, 00 €

Total				9 820, 00 €
Description	Précisions/Observations	Quantité	Coût unitaire	Total
Repas pour les agents				
Bouteilles d'eau	Petite bouteille	1 080	0.50 €	540, 00 €
Petit-déjeuner		100	*	2 000, 00 €
Déjeuner		100	*	3 000, 00 €
Boissons	Jus naturel	50	5 €	250, 00 €
Total				5 790, 00 €
TOTAL GENERAL RECETTES				7 300, 00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES hors recettes, hors subventions, hors sponsoring et mécénat				68 835, 00 €
Balance en y incluant que les recettes				61 535, 00 €
La Ville a déposé une demande de subventions DRAJES				4 000, 00 €
La Ville a déposé une demande de subventions Etat Egalité Femmes Hommes				8 000, 00 €
Demande de sponsoring et mécénat auprès des entreprises				5 000, 00 €
Balance en y incluant les recettes + subvention DRAJES + Etat égalité femmes Hommes + sponsoring et mécénat				44 535, 00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présentes et représentés :

Article 1^{er} : de valider l'organisation de la course de pirogues 2024 avec comme thème cette année, « la valorisation de la femme mahoraise ».

Article 2 : de valider la subvention par la Ville à l'ASSOCIATION LAKA DE M'BOUINI 976 pour l'organisation de la course de pirogues 2024, à hauteur de 31 600, 00 € pour son accompagnement et ses prestations (exposition, trophées maquettes, matériels).

Article 3 : d'autoriser la participation financière de chaque catégorie : (trente euros pour la catégorie enfants, soixante euros pour la catégorie adulte et cent vingt euros pour celle des entreprises) et la location des stands (cinquante euros l'unité), et d'autoriser la gratuité pour la catégorie femme, puisqu'elles seront mises à l'honneur lors de cette édition 2024.

Article 4 : de valider le budget prévisionnel, tel qu'il est présenté dans la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser les recettes et le sponsoring et/ou mécénat liés à la manifestation.

Article 6 : d'autoriser l'inscription de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la manifestation au budget communal pour l'année 2024.

Article 7 : d'autoriser que les produits liés à cette manifestation soient encaissés par la régie des recettes "FOIRES/MARCHES, DECHETS MANAGERS, LOCATION SALLES, EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS", crée par l'arrêté N°2074/2018 en date du 13 juillet 2018. Que le régisseur titulaire de la Ville M. Ahmed M'ZE et son mandataire suppléant M. Zarahoui Nesta MIRADJI puissent encaisser les produits liés à cet événement."

Article 8 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :